



Guide du demandeur

Suspension des mesures de recouvrement des arriérés pour les détenteurs de baux à usage récréatif admissibles

Le 28 août 2023, lors du dépôt de la [réponse à la motion 77-19\(2\) : Examen des politiques et des procédures sur la location des terres territoriales](#), le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) s'est engagé à prendre les mesures suivantes [traduction] :

« *À compter de maintenant, le GTNO suspendra également toute mesure de recouvrement de tout arriéré de paiement des droits de location des titulaires autochtones de baux à usage récréatif, lorsque leur bail se trouve dans une zone où ils ont également des droits de récolte autochtones ancestraux revendiqués ou issus d'un traité. »*

QUESTION FRÉQUEMMENT POSÉE 1

Qui est admissible à la suspension des mesures de recouvrement?

Vous pouvez être admissible à la suspension des mesures de recouvrement si vous êtes une personne autochtone titulaire d'un bail à usage récréatif et que votre bail se trouve dans une zone où vous avez des droits de récolte autochtones ancestraux revendiqués ou issus d'un traité.

QUESTION FRÉQUEMMENT POSÉE 2

Qu'est-ce qu'un bail à usage récréatif?

Les types de bail à usage récréatif comprennent les suivants :

- Bail à usage récréatif, y compris un bail à usage saisonnier
- Bail de chasse et de pêche
- Bail de chasse
- Bail de pêche
- Bail à usage traditionnel
- Bail de villégiature

QUESTION FRÉQUEMMENT POSÉE 3

Que signifie la « suspension des mesures de recouvrement »?

Si vous accusez un retard dans le paiement de votre loyer, cela signifie que vous avez des **arriérés**. Un arriéré signifie qu'une dette est due au GTNO et que ce dernier peut prendre des mesures de recouvrement pour récupérer cette dette. Veuillez noter que les comptes sont transférés à une agence de recouvrement après 90 jours.

Pour faire suspendre les mesures de recouvrement sur un bail à usage récréatif admissible, le demandeur doit remplir une Demande de suspension du recouvrement des paiements pour les baux à usage récréatif (formulaire NWT9247) et la soumettre à un office régional des terres et des eaux du ministère de l'Environnement et du Changement climatique (MECC), à un bureau des services gouvernementaux ou à la Division de la gestion et de l'administration des terres du MECC à Yellowknife.

Veuillez noter ce qui suit :

1. La Division de la gestion et de l'administration des terres du MECC doit recevoir la Demande de suspension du recouvrement des paiements pour les baux à usage récréatif (formulaire NWT9247) dûment remplie au plus tard le 15 du mois pour que les recouvrements soient suspendus pour le mois suivant. Par exemple, pour que les recouvrements soient suspendus pour le mois d'octobre, le MECC doit recevoir le formulaire NWT9247 au plus tard le 15 septembre.
2. Seuls les arriérés de loyer des baux à usage récréatif sont admissibles à la suspension des mesures de recouvrement. Les autres types de baux ne sont **pas** admissibles à une suspension des mesures de recouvrement.
3. Si un bail à usage récréatif est détenu conjointement par plus d'une personne, toute personne dont le nom figure sur ce bail qui est admissible à la suspension des mesures de recouvrement peut présenter une demande au nom de tous les locataires énumérés sur le bail. Une autre personne ne peut être ajoutée au bail que si le compte est en règle.
4. Un formulaire NWT9247 est requis pour chaque bail à usage récréatif.

Limites du programme

- La suspension des mesures de recouvrement ne signifie **pas** que le montant de l'arriéré de loyer est supprimé ou annulé. L'arriéré reste une dette envers le GTNO. Aucun intérêt n'est perçu sur les arriérés de loyer des baux à usage récréatif.
- Les arriérés d'impôt foncier ne sont **pas** admissibles à une suspension des mesures de recouvrement.
- En tant que demandeur, vous n'avez pas le droit de céder ou de renouveler votre bail à usage récréatif ou d'y renoncer tant que les arriérés de loyer n'ont pas été intégralement réglés.

FQUESTION FRÉQUEMMENT POSÉE 4

Quel type de renseignements fournir dans le formulaire NWT9247?

Dans le cadre de la Demande de suspension du recouvrement des paiements pour les baux à usage récréatif (formulaire NWT9247), vous devez fournir, en tant que demandeur, les renseignements suivants :

- votre nom, votre adresse et vos coordonnées;
- le gouvernement ou l'organisation autochtone dont vous êtes membre ou pour lequel vous êtes admissible à devenir membre, ainsi que la preuve de votre statut de membre ou de votre admissibilité au statut de membre.

Vous devez également indiquer votre type de bail à usage récréatif, ainsi que votre numéro de bail si vous le connaissez. Si vous ne connaissez ni l'un ni l'autre, vous pouvez tout de même soumettre un formulaire au MECC.

QUESTION FRÉQUEMMENT POSÉE 5

Comment puis-je prouver mon statut de membre ou mon admissibilité au statut de membre?

La preuve du statut de membre ou d'admissibilité au statut de membre peut comprendre :

- une carte de membre ou un certificat de membre de l'un des gouvernements ou organisations autochtones mentionnés dans le formulaire NWT9247 ou que vous avez indiqués dans le formulaire dans l'espace prévu à cet effet;

OU

- une carte de traité ou une carte de statut qui comprend le nom de l'organisation et le numéro d'enregistrement;

OU

- une lettre du gouvernement ou de l'organisation autochtone mentionné dans le formulaire NWT9247 ou que vous avez indiqué dans le formulaire dans l'espace prévu à cet effet. Un modèle de lettre est fourni à la dernière page du formulaire NWT9247 pour que le gouvernement ou l'organisation puisse l'utiliser.

Pour ce modèle de lettre, veuillez noter ce qui suit:

- Cette lettre doit être signée par le chef de l'organisation (grand chef, chef local, président, président du conseil d'administration, chef de la direction) ou par un représentant autorisé à identifier les membres au nom de l'organisation (par exemple un directeur général, un registraire ou toute autre personne compétente).
- Si vous, le demandeur, êtes le chef de votre gouvernement autochtone et que vous fournissez un modèle de lettre rempli dans le cadre de votre demande, ne la signez pas en votre nom. Demandez à une autre personne, autorisée à signer au nom de votre gouvernement autochtone, de le faire à votre place.

**QUESTION
FRÉQUEMMENT
POSÉE 6**

Comment soumettre une demande?

Soumettez votre formulaire dûment rempli à un bureau régional des terres et des eaux du MECC, à un bureau des services gouvernementaux ou à la Division de la gestion et de l'administration des terres du MECC à Yellowknife. Un membre du personnel effectuera les tâches suivantes :

1. Examiner le formulaire NWT9247 dûment rempli pour s'assurer qu'il est complet et qu'il ne contient pas d'erreurs. Le membre du personnel peut travailler avec vous pour modifier le formulaire, au besoin.
2. Soit
 - (a) consulter votre preuve du statut de membre ou d'admissibilité au statut de membre et remplir un Formulaire d'affidavit du témoin confirmant que le document a été consulté et qu'il satisfait à l'exigence relative à la preuve du statut de membre ou d'admissibilité au statut de membre. Seul le Formulaire d'affidavit du témoin sera conservé avec le formulaire. Les copies des documents indiqués ci-dessous ne seront pas conservées dans le cadre de la demande :
 - (b) la carte de membre ou le certificat de membre;
 - (c) la carte de traité, la carte de statut ou la carte de membre.

OU

- (b) examiner la lettre de soutien d'un gouvernement ou d'une organisation autochtone (si elle est fournie) pour s'assurer qu'elle est complète. La lettre sera conservée avec la demande soumise.

Si vous soumettez un formulaire dûment rempli à un bureau régional ou à un bureau des services gouvernementaux, son personnel le transmettra au Bureau d'administration et de gestion des terres à Yellowknife.

QUESTION FRÉQUEMMENT POSÉE 7

Que se passe-t-il après la présentation de ma demande?

Le MECC s'engage à fournir un soutien pour s'assurer que les exigences relatives à la demande sont claires pour les demandeurs et que les demandes sont traitées en temps opportun. Le personnel du MECC et des bureaux de services gouvernementaux sont à votre disposition pour vous aider à remplir votre demande.

Une fois que vous aurez soumis votre demande accompagnée des documents requis, vous pouvez vous attendre à ce qui suit :

- La Division de la gestion et de l'administration des terres du MECC accusera réception de votre demande par courriel ou par la poste (si vous n'avez pas d'adresse courriel).
- Elle évaluera ensuite l'exhaustivité et l'admissibilité de la demande. Le personnel confirmera également que votre bail à usage récréatif se trouve dans une zone où vous avez des droits de récolte autochtones ancestraux revendiqués ou issus d'un traité. Le personnel peut communiquer avec vous, en tant que demandeur, si vous avez besoin de plus de renseignements.
- Une fois l'examen de la demande terminé, le personnel vous avisera par courriel ou par la poste (si vous n'avez pas d'adresse courriel) que les mesures de recouvrement ont été suspendues pour le bail en question.
- Une fois les mesures de recouvrement suspendues, vous ne serez pas tenu de présenter une nouvelle demande.

Si votre demande ne répond pas aux critères d'admissibilité, vous serez informé que les mesures de recouvrement des arriérés de votre bail à usage récréatif n'ont pas été suspendues.

QUESTION FRÉQUEMMENT POSÉE 8

Que puis-je faire s'il y a un problème avec ma demande?

Si une personne soumet une demande et qu'il y a un problème avec le formulaire rempli, la Division de la gestion et de l'administration des terres du MECC fera un suivi auprès du demandeur. Les problèmes suivants peuvent se poser :

- Il manque des renseignements dans le formulaire;
- Le bail visé par la demande n'est pas un bail à usage récréatif;
- Le bail visé par la demande ne se trouve pas dans une zone où la personne a des droits de récolte autochtones ancestraux revendiqués ou issus d'un traité.

La Division de la gestion et de l'administration des terres du MECC fera un suivi si votre demande ne répond pas aux critères d'admissibilité. Si les critères d'admissibilité ne sont pas respectés, le recouvrement du paiement des arriérés de loyer ne sera pas suspendu.

**QUESTION
FRÉQUEMMENT
POSÉE 9**

Puis-je envoyer ma demande dûment remplie par courriel?

Un demandeur ne peut envoyer le formulaire NWT9247 dûment rempli par courriel que s'il est accompagné d'une lettre de soutien d'une organisation ou d'un gouvernement autochtone. Ces demandes peuvent être envoyées par courriel à LMA-GAT@ gov.nt.ca.

Veuillez ne **pas** envoyer de copies numérisées de cartes de membre, de certificats de membre, de cartes de traité ou de cartes de statut avec votre demande dûment remplie. Les renseignements transmis par Internet ou par courriel ne sont pas nécessairement sécurisés.

Si vous souhaitez présenter une demande en utilisant votre carte de membre, votre certificat de membre, votre carte de traité ou votre carte de statut comme preuve de statut de membre, veuillez vous rendre dans un bureau régional du MECC, un bureau des services gouvernementaux ou le bureau de la Division de la gestion et de l'administration des terres du MECC, situé à Yellowknife. Un membre du personnel du MECC ou un agent des services gouvernementaux examinera cette documentation prouvant le statut de membre et remplira un Formulaire d'affidavit du témoin. Les copies de votre carte de membre, de votre certificat de membre, de votre carte de traité ou de votre carte de statut ne seront pas conservées avec votre demande.

QUESTION FRÉQUEMMENT POSÉE 10

Comment les renseignements que je fournis dans le formulaire seront-ils protégés?

Les renseignements que vous fournissez dans le formulaire NWT90247 sont requis pour évaluer votre demande. Les renseignements personnels que vous fournissez dans le formulaire sont ~~recueillis~~ en vertu *accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP). Ils sont aussi assujettis aux dispositions sur la protection et la divulgation de la LAIPVP.

Si vous avez des questions au sujet de la collecte de vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec la Division de la gestion et de l'administration des terres, par téléphone au ~~1-855-698-5263~~, par courriel à LMA-GAT@gov.nt.ca, ou par la poste à l'adresse C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9.

QUESTION FRÉQUEMMENT POSÉE 11

À qui puis-je m'adresser si j'ai d'autres questions?

Si vous avez des questions au sujet de la suspension des mesures de recouvrement, veuillez communiquer avec la Division de la gestion et de l'administration des terres :

Courriel : LMA-GAT@gov.nt.ca

Téléphone : 1-855-698-5263
